

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 99

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tels, les artistes suisses domiciliés ou séjournant pendant quelque temps dans les grands centres artistiques étrangers.

Art. 37. Pour former une section il faut au moins cinq membres.

Les règlements des sections sont soumis à l'approbation par le Comité central.

Rapports du Comité central avec les sections.

Art. 38. Le Comité central a pour tâche d'étudier les questions à soumettre à l'Assemblée générale, aux sections et aux Assemblées des délégués et d'exécuter les décisions régulièrement prises. Il correspond avec les sections et les instruit de tous les événements intéressant la Société.

Art. 39. En dehors des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires et des réunions des délégués, les sections décident de toutes les questions qui leur sont transmises par le Comité central. **La décision résultera dans ce cas de la majorité des votes émis individuellement par tous les membres de la Société. Les bulletins de vote sont expédiés, recueillis et dépouillés par les soins du Comité central.**

Art. 40. Un délai de quinze jours est accordé aux **membres des sections** pour répondre aux questions dont la solution nécessite **un vote individuel.**

Dans les cas urgents ce délai peut être restreint, mais il ne peut être inférieur à quatre jours pour les sections les plus éloignées du siège central de la Société.

Art. 41. Les questions qui n'exigent pas de solution immédiate devront de préférence être soumises aux sections dans le courant de l'hiver.

Art. 42. Les sections supportent les frais résultant de leur administration et des relations avec le Comité central.

Fortune de la Société.

Art. 43. Les engagements de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses ne sont garantis que par les biens de la Société. **Les membres de la Société n'ont individuellement aucun droit sur ces biens.** Ils n'encourent à ce sujet aucune responsabilité personnelle.

Art. 44. Le produit des cotisations annuelles, ainsi que les revenus des capitaux placés provenant de legs, donations, bonis etc. sont administrés par le Comité central, qui rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire, **laquelle élit pour se faciliter le contrôle chaque année deux vérificateurs de comptes.**

Art. 45. Pour faire face aux dépenses occasionnées par l'administration de la Société, le Comité central dispose des dits revenus et du produit des cotisations. **Toutefois, les cotisations uniques payées par les membres passifs à teneur de l'article 17 ci-dessus, seront ajoutées au capital de la Société et des sections, qui les auront touchées par moitié.**

Tout prélèvement sur le fond capital de la Société devra être autorisé par une décision de l'Assemblée générale ou du $\frac{1}{3}$ des sections.

Art. 46. En cas de dissolution, la fortune de la Société serait versée au fond Winkelried.

Modification ou revision des statuts.

Art. 47. Toute proposition tendant à modifier les statuts ne peut être votée qu'à une Assemblée générale ordinaire. Elle devra avoir été transmise préalablement au Comité central quatre mois avant la date de cette assemblée.

Le Comité central, dans le délai d'un mois après sa réception, la communiquera à son tour aux sections, de façon qu'elle puisse y être discutée et que les préavis de celles-ci puissent être portés à la connaissance de tous les membres, un mois avant l'Assemblée générale.

Dissolution de la Société.

Art. 48. La dissolution de la Société ne peut avoir lieu qu'à la suite d'une décision formelle de l'Assemblée générale, à une majorité des deux tiers des voix.

Prescriptions transitoires.

Art. 49. **Les présents statuts abrogent tous les règlements antérieurement en vigueur.**

Ainsi révisé et adopté pour entrer immédiatement en vigueur par l'Assemblée générale de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses du 1910 à

Le Président: Le Secrétaire:

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Dans sa séance du 13 mai 1910, le Comité central s'occupa des affaires suivantes:

1. Sur une **demande de M^{me} Francillon-Lierow** de lui permettre d'exposer au «Salon» de Zurich dans notre groupe, il fut décidé d'accéder à ce désir si la demande fournissait les mêmes garanties que nos statuts demandent de nos actifs (Art. 6, alinéas a et b).

2. **Une proposition de Mr. Righini**, tendant à faire envoyer les estampes des membres passifs directement par le secrétariat à ces derniers est rejetée avec la motivation suivante: 1^o Le mode d'envoi actuel a été introduit sur la demande de plusieurs sections; 2^o La possibilité du contrôle de l'état des membres passifs serait plus difficile pour les sections, si le système de distribution actuel se trouvait changé; 3^o Qu'il sera des compétences du **nouveau Comité central d'apporter des changements** qui lui sembleront utiles.

3. Il est décidé de **gratifier Mr. Amiet** de deux estampes sur chacun des papiers sur lesquels il a exécuté son estampe.

4. **Requête des femmes-artistes.** Le Comité central décide de soumettre à l'Assemblée générale une proposition tendant à accéder à la demande des femmes-peintres, en ce que ces dames seraient à considérer comme hospitantes à nos expositions du moment que l'Assemblée générale leur aurait donné cette qualité en votant sur chacune des candidates et que ces dernières auraient rempli les conditions et les garanties que nos statuts (art. 6) demandent de nos membres actifs. Mr. Loosli est chargé de formuler cette proposition d'une manière plus précise et d'en rapporter à l'Assemblée générale.

5. **Revision des statuts.** Le Comité central prend connaissance des résultats des débats de la commission de révision du 9 mai à Olten et se trouve d'accord avec les propositions de celle-ci, à l'exception pourtant de l'art. 6, pour lequel le Comité central propose la rédaction suivante:

a) Etre citoyen suisse **ou domicilié en Suisse**, etc.

De plus le Comité central constate que dans le projet à lui soumis, il n'y a aucune disposition concernant l'obligation du Comité central à soumettre à l'Assemblée générale un budget. Il propose donc de compléter le projet de statuts dans ce sens.

6. **Budget pour 1910/11.** Le Comité central ne peut départir de son opinion, qu'une augmentation des cotisations annuelles des membres actifs soit nécessaire et il considère qu'il serait illicite de couper les ressources des sections en prélevant une part plus grande encore sur les cotisations des membres passifs. Le Comité central se réserve

de motiver son point de vue sur cette question à l'Assemblée des délégués et à l'Assemblée générale.

7. **Exposition de Budapest.** Le Comité central prend connaissance de l'information officielle de la direction du «Nemzeti Szalon», suivant laquelle notre exposition fut solennellement inauguré par le sous-secrétaire d'Etat royal des Beaux-Arts, Mr. Victor Molnár, le 4 de ce mois, que l'exposition trouva un excellent accueil dans la presse hongroise et que les chances de ventes vis-à-vis de l'Etat hongrois ainsi que vis-à-vis des amateurs privés étaient bonnes.

8. **Renvoi de l'Assemblée générale.** Le Comité central ne croit pas devoir donner suite à une proposition de la commission de rédaction tendant à renvoyer l'assemblée générale à une date ultérieure, étant donné que cette date fut fixée par l'Assemblée des délégués et que le Comité central ne croit pas de sa compétence d'y revenir.

9. **Dispositions transitoires.** Etant donné que la séance d'aujourd'hui sera probablement la dernière du Comité central en charge, il charge Mr. Loosli de l'expédition des affaires courantes jusqu'à la constitution du nouveau Comité central, auquel il remettra tous les dossiers.

Lu et approuvé: **Linck.**

□ **COMMUNICATIONS DES SECTIONS** □

Section de Lausanne.

Un nombre exceptionnel de membres avait répondu aux appâts d'un souper à l'Abbaye de l'Art, samedi passé. Ce petit gala des plus réussis fut précédé et suivi d'une séance très fournie, au cours de laquelle nous avons discuté les termes d'un nouveau règlement de section et ceux du rapport de gestion, qui a failli gâter notre digestion.

Le relèvement de la cotisation centrale est une prune malmûre à notre gosier. Une prévision de 1400 frs. pour **imprévus, déplacements, imprimés**, en dehors et en sus des frais du journal dénommé, par ironie, l'Art Suisse, nous paraît d'un ragoût très irritant; et ces postes 5 et 7 du budget demandent à être «éclaircis», comme certains potages trop épais qui cachent le fond de l'assiette.

Nous avalerons volontiers un appel du Comité central à deux — nous disons **deux** artistes, pour l'estampe destinée aux membres passifs. Mais la section sauterait plutôt tout entière et d'un bloc, que de se laisser imposer le nombre de ceux-ci. Elle a l'estomac welche, et ne supporte pas d'autre mauvaise charge que celles qu'elle s'offre elle-même.

C'est déjà bien assez de l'Exposition de la Sécession à Berlin. Non pas que cette affaire nous émeuve au point de vue financier. Mais il nous semble qu'à moins que le Comité central n'ait été convié à cette exposition personnellement et y ait convié les quatre autres „élus“ à titre personnel aussi, et non point comme Président de la S. d. P. S. & A. S. — la chose fut des plus irrégulière. Elle marque dans les annales de notre Société un esprit dictatorial de la plus inquiétante initiative, et ne saurait passer sans que le Comité central donne pleine satisfaction aux observations qu'elle suscitera certainement.

Pour la Section de Lausanne,

Le Président: **A. Koëlla.**

Expositions.

Genève. Une exposition d'œuvres de Mr. Ed. Vallet a lieu du 16 mai au 15 juin à l'Athénée de Genève.

Budapest. Le gouvernement hongrois a acheté le buste de Verlaine de notre membre Mr. Rodo de Niederhäusern. Le buste est exposé dans notre exposition au Nemzeti Szalon.

□ **INSERATE** □

□ **ANNONCES** □

 **RICHS** f. illustrierte Werke
Zeitungen, Kataloge
Ansichtskarten, Reclame etc.
Liefen in anerkannt
bester Ausführung **R. HENZI & CO. BERN**
PELIKAN

Die lithogr. Kunstanstalt
Hubacher & Co. A.-G., Bern
14 Seftigenstrasse 14
empfiehlt ihre besteingerichteten **ATELIERS**
den Herren Künstlern zur Anfertigung jed-
welcher Reproduktionen (Künstlerlithographien)
Es stehen eigene Räume
jederzeit zur Verfügung

□□ **Zeichenpapiere** □□
in Rollen und Bogen, Whatman, Schoeller, Canson, Kaiser & Co.,
Schleicher & Schüll. Spezialitäten in Tonpapieren Marke Harding,
Tizian, Anker. **Pastellpapiere, Skizzierpapiere, Pauspapiere. Paus-**
und Zeichenleinwand. Eigene Fabrikationen. Muster und Preise
auf Verlangen. **Kaiser & Co., Bern, Marktgasse 39/43.**

KUNSTVERLAG UND
KUNSTLICHT-ATELIER GEWE
INH. G. WENGER
BERN TELEPHON 3339
NEUENGASSE 43
KÜNSTLERPOSTKARTEN, GEMÄLDEREPRODUKTIONEN
SPEZIALATELIER FÜR NATURWAHRE PHOTOGRAPHIE

Einrahmungen jeder Art
Kunsthandlung
H. Vogelsang
Bern
7 Amthausgasse 7
Prompte, fachgemässe Ausführung

Spezialgeschäft
für Einrahmungen
jeden Genres.
Eigene Atelier für Anfertigung in
jeder gewünschten Ausführung.
Annahme für Ausstellungen.
H. Gärtner, Bern
— 24 Zeughausgasse 24 —
Telephon 1483.